

Tableau de calcul du crédit TPS/TVH Année de base 2009

Crédit de base : (250 \$)	1 250,00 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (250 \$)	2 _____ \$
Crédit pour une personne à charge admissible : (250 \$)	3 _____ \$
Crédit pour enfants admissibles : (131 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3 ci-dessus)	131 \$ X _____ = 4 _____ \$

Calcul du crédit supplémentaire ** (À remplir seulement si la ligne 2 ci-dessus indique zéro)

Revenu familial net :	5 _____ \$
Moins le montant de base :	6 8 096,00 \$
Revenu familial net qui dépasse le montant de base : (ligne 5 moins ligne 6) Si le résultat est négatif inscrire zéro.	7 _____ \$
Crédit supplémentaire : (le moindre de 131 \$ ou 2 % de la ligne 7)	8 _____ \$
Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)	9 _____ \$

Réduction du crédit

Revenu familial net : (Revenu familial net moins revenu de la PUGE et du REEI plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10 _____ \$
Soustraire le montant de base :	11 32 506,00 \$
Revenu familial net rajusté qui dépasse le montant de base : (ligne 10 moins ligne 11) Si le résultat est négatif inscrire zéro.	12 _____ \$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13 _____ \$
CRÉDIT ANNUEL : (ligne 9 moins ligne 13)	14 _____ \$

** Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base de crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 131 \$ à la ligne 8.

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.